



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 août 2011

N/Réf. : CODEP-CAE-2011-043076

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-CAE-2011-0883 des 19, 20 et 21 juillet 2011.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu du 19 au 21 juillet 2011 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème du premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'Autorité de sûreté nucléaire a engagé en 2011 une campagne d'inspections ciblées sur le premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Les inspections ciblées ont pour but de contrôler la conformité des installations au référentiel existant vis à vis de la gestion des situations d'urgence et des risques de séisme, d'inondation, de perte d'alimentation électrique et de perte de sources froides. Ces inspections ciblées sont réalisées en supplément des évaluations complémentaires de sûreté prescrites par l'ASN à AREVA NC par la décision n°2011-DC-0217¹ du 5 mai 2011 de l'ASN. Pour l'établissement AREVA NC de La Hague, et compte-tenu de sa taille, cinq inspections ciblées sont planifiées de juin à septembre 2011 afin de traiter tous les thèmes sur l'ensemble du site.

L'inspection du 19 au 21 juillet 2011 portait sur le thème de la gestion des risques de séisme et d'inondation externe pour le périmètre de la direction exploitation traitement recyclage (DETR) de l'établissement, à savoir la totalité des ateliers de traitement et de recyclage des usines UP2-800 (INB 117) et UP3-A (INB 116). Les deux inspecteurs de l'ASN étaient accompagnés de représentants de l'IRSN. Contrairement aux deux premières inspections de juin 2011 à La Hague sur ce thème, la participation de la Commission locale d'information en tant qu'observateur n'a pas été autorisée par AREVA NC.

¹ Consultable sur le bulletin officiel de l'ASN sur www.asn.fr

L'inspection s'est déroulée sur trois jours. La première journée a été consacrée au risque lié au séisme. La deuxième journée a concerné le risque d'inondation externe. Enfin, la dernière journée a permis aux inspecteurs de réaliser des compléments de visites et d'examiner des compléments d'information qui étaient à apporter par l'exploitant à l'issue des deux premières journées. Au cours de ces trois journées, les inspecteurs ont alterné examens de procédures et de justificatifs en salle avec visites de salles de conduite et d'installations de différents ateliers de la direction DETR.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre au sein de la DETR pour intégrer la gestion du séisme et de l'inondation externe semble globalement satisfaisante même si l'inspection a permis de relever différents points perfectibles. A ce titre, les inspecteurs retiennent principalement les conditions d'exploitation insuffisantes de la CNRS² ainsi que les défauts d'étanchéité externe de son bâtiment et l'état de corrosion marqué des matériels réputés justifiés au séisme. Les inspecteurs estiment que l'exploitant doit s'interroger sur la prise en compte, dans le cadre de son exploitation, du vieillissement des équipements participant à des fonctions importantes pour la sûreté, et en particulier ceux justifiés au séisme, et ce, afin de garantir le maintien dans le temps de leur justification initiale. De même, les inspecteurs estiment que l'exploitant devrait s'interroger sur le risque de dysfonctionnement des pompes de relevage dans l'hypothèse où les eaux souterraines se chargeraient en particules à la suite d'un séisme ou d'une inondation externe. Cette inspection a fait l'objet d'un constat d'écart qui concerne l'indisponibilité du sismographe dont est doté le site de La Hague. Un certain nombre de compléments d'information et d'observations présentés ci-après devront également être pris en compte par l'exploitant.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Indisponibilité du sismographe du bâtiment 148

Vous avez indiqué que le site disposait d'un sismographe dont le capteur géophone (capteur en champ libre) était enterré à proximité du barrage des moulinets à l'extérieur du site et dont le récepteur graphique était implanté dans le bâtiment 148 du site, dédié à l'évaluation de l'impact environnemental des activités des installations. Vous avez précisé qu'en cas de détection sismique sur l'enregistreur, une consultation des sites Internet spécialisés permettait la localisation de l'épicentre et la connaissance de la magnitude du séisme. Sur des critères de distance et de magnitude, conformément à la note HAG.SRE.199, en particulier un avertissement de la direction de la sûreté du site (DQSSE) était réalisé. Toutefois le sismographe étant indisponible depuis octobre 2010, cette note ne peut plus être appliquée. L'exploitant a précisé aux inspecteurs que plusieurs actions de maintenance corrective par un prestataire avaient été effectuées mais qu'à ce jour, toutes avaient été infructueuses.

Je vous demande de rendre disponible au plus tôt le sismographe du bâtiment 148 sur le site.

A.2. Etanchéité de la toiture de la CNRS

Le 21 juillet 2011, les inspecteurs ont procédé à une visite de la CNRS. Cette installation est constituée d'une grande salle principale abritant les pompes des boucles des circuits de refroidissement de certains équipements des ateliers R1, R2, R7, SPF 5 et 6. Sur le toit terrasse de l'installation, les groupes aéroréfrigérants fonctionnent en circuit fermé et permettent le refroidissement de l'eau circulant dans ces circuits.

² La Centrale Nouvelle de Refroidissement Sud (CNRS), incluse dans le périmètre de l'INB 117, permet la production d'eau de refroidissement

Les inspecteurs ont observé un défaut d'étanchéité généralisé du bâtiment au niveau de sa partie supérieure. De nombreuses infiltrations d'eau apparaissent le long des poutres supportant le toit terrasse et génèrent plusieurs flaques d'eau sur le sol du local des pompes. Vous avez précisé qu'à l'origine, l'installation ne disposait pas de murs extérieurs. Des travaux de mise en place d'un bardage métallique ont ainsi été réalisés il y a plusieurs années, dans le but de protéger les appareils de production de l'eau de refroidissement dans le local des pompes.

Je vous demande de corriger au plus tôt les défauts d'étanchéité relevés au niveau de la toiture de la CNRS.

A.3. Etendue des exercices de sauvegarde sur le site

Vous avez indiqué qu'aucun exercice de sauvegarde n'avait été réalisé directement et globalement sur le thème du séisme ou de l'inondation externe. La mise en scène d'un tel exercice nécessiterait, selon vous, une mobilisation globale et d'ensemble, en moyens et en personnels, des installations et des équipes de secours du site, y compris dans le cas d'une implication fictive. Les différents exercices réalisés sur le site de La Hague ont toutefois eu pour objectif, selon vous, de pallier les conséquences de tels événements.

Je vous demande d'étendre les exercices visant à gérer les conséquences d'un séisme ou d'une inondation, à un plus grand nombre d'installations sur le site afin de tester la coordination au niveau du site.

A.4. Etat des matériels de la CNRS

Les inspecteurs ont noté l'état de corrosion très important des pompes de la CNRS, en particulier au niveau des boîtiers de raccordement. Vous avez indiqué que les pompes de la CNRS étaient justifiées au séisme.

Je vous demande de m'apporter la justification du maintien dans le temps de la tenue sismique des pompes de la CNRS en regard de l'état de corrosion de ces équipements.

De plus, les inspecteurs ont observé un encrassement généralisé très marqué des tubulures au niveau de la partie inférieure des circuits des groupes aéroréfrigérants sur le toit terrasse. Quelques plastiques ainsi qu'un chiffon en tissu ont notamment été repérés sur les tubulures du fait de l'aspiration d'air importante générée par les ventilateurs en partie supérieure.

Je vous demande de procéder sans délai au nettoyage des circuits extérieurs des groupes aéroréfrigérants de la CNRS afin de maintenir une efficacité maximale des échanges thermiques nécessaires au bon fonctionnement des équipements alimentés en eau de refroidissement dans les installations.

A.5. Indicateurs de surveillance des FIS dans le local de repli de R2

Les inspecteurs ont noté que les oscillations importantes des valeurs affichées sur les barres-graphes 23110 T.I13-2 et 23110 T.I71-1 de la salle de repli de l'atelier R2 rendaient leur lecture difficile. Or, ces valeurs qui correspondent à des paramètres de fonctions importantes pour la sûreté (FIS) doivent pouvoir être aisément accessibles dans le cadre de la gestion d'un événement nécessitant la mise en sauvegarde des installations.

Je vous demande de procéder dans les meilleurs délais à la maintenance corrective des barres-graphes de la salle de repli de l'atelier R2.

A.6. Poste de Commandement de Maintenance Ouest

Les inspecteurs ont noté que les armoires du Poste de Commandement de maintenance Ouest ne tenaient pas au séisme. Ces armoires qui ne présentent aucun ancrage au sol ou au mur, renferment la documentation qui sert de support aux agents de la maintenance en cas de gestion de crise. En outre, au vu de la disposition des armoires dans le local et des dimensions du local, l'entrée des agents dans le local de repli n'est même pas garantie en cas de chute au sol des armoires.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions visant à garantir la tenue au séisme des armoires situées dans le local de repli du PC de Maintenance Ouest.

A.7. Surveillance du bon fonctionnement des pompes de relevage des nappes phréatiques

Le 20 décembre 2006, vous avez constaté la défaillance de la fonction de relevage de la nappe phréatique et des eaux de drainage au niveau de l'atelier E/EV-SE dans lequel sont entreposés des colis de déchets vitrifiés. L'analyse de cet événement a mis en évidence le manque de moyens de surveillance de la disponibilité de la fonction de relevage des eaux, qui n'a pas permis de détecter le fonctionnement erratique de l'indicateur de seuil de niveau bas à l'origine du défaut thermique des pompes de relevage 6988-20 et 6988-30.

Un retour d'expérience de cet événement a été établi, ce qui a conduit à l'ouverture de la fiche de REX n°62 présentée aux inspecteurs. Les recommandations ainsi établies doivent conduire à un certain nombre de modifications au niveau de 44 fosses de relevage des eaux du site. La mise en œuvre de ces modifications est prévue de juillet 2011 à fin 2012.

Je vous demande de me communiquer l'échéancier de mise en œuvre des recommandations issues de l'analyse de l'événement du 20 décembre 2006 pour les 44 fosses identifiées.

Par ailleurs, vous avez précisé que, dans l'attente de l'intégration de ces modifications, une disposition visant à renforcer la surveillance du bon fonctionnement des pompes de relevage a été définie pour l'atelier E/EV-SE. Celle-ci consiste à surveiller en salle de conduite et à chaque quart, le fonctionnement des pompes de relevage. Cette bonne pratique qui est appliquée par les opérateurs de conduite de l'atelier T7 en charge de la surveillance de l'installation E/EV-SE, a été abandonnée pour l'atelier T2 dont le bloc D est le plus enterré des ateliers de votre établissement et dont le radier affleure la nappe phréatique.

Dans l'attente de l'intégration des modifications matérielles visant à permettre la surveillance de la disponibilité des fonctions de relevage, je vous demande de remettre en œuvre sur T2 et de généraliser pour les ateliers de votre établissement concernés, les dispositions de surveillance qui consiste à vérifier fréquemment, en salle de conduite, le fonctionnement des pompes de relevage. Vous veillerez à définir et justifier la fréquence de vérification retenue.

Enfin, d'autres dispositions transitoires de surveillance ont été définies ; elles consistent à réaliser des rondes et à relever en local les taux horaires de fonctionnement des pompes. Les inspecteurs ont noté que si ces relevés sont bien réalisés pour les pompes de relevage de l'atelier T2, ils ne le sont pas pour celles de l'atelier R7.

Je vous demande de rendre homogène les pratiques au sein des différents ateliers s'agissant du relevé des taux horaires de fonctionnement des pompes de relevage.

A.8. Indisponibilité de contrôleur mains-pieds

Les inspecteurs ont noté que le contrôleur mains-pieds (CMP) en sortie de zone du bâtiment BSI³ était hors service.

Je vous demande de procéder sans délai à la remise en service du CMP en sortie du bâtiment BSI.

A.9. Présence injustifiée de matériels de travaux au sol

Les inspecteurs ont noté la présence de trois plaques de protection métalliques désolidarisées, sur la partie supérieure de la galerie électrique enterrée Nord-Sud, entre l'atelier de compactage des coques (ACC) et l'atelier R1. Quatre autres plaques identiques restent encore correctement fixées sur les dalles en béton protégeant la galerie électrique du passage d'engins ou de véhicules.

Je vous demande de procéder sans délai à la réparation de ces trois plaques métalliques. Si vous estimez que ces plaques de protection métalliques doivent être retirées, je vous demande d'en apporter la justification.

A.10. Entreposage injustifié de déchets non caractérisés

Les inspecteurs ont noté la présence, dans les installations d'entreposage, de divers déchets injustifiés et non identifiés. Dans l'atelier de vitrification R7, dans le sas 101-2 au niveau -22 mètres, deux sacs vinyles transparents contenant divers matériels (notamment chiffons, gants, cartouches respirantes) étaient entreposés sous l'escalier de sortie.

A l'entrée de la CNRS, des sacs vinyles de déchets souillés étaient disposés sur des palettes de bois. Des traces de rouille étaient présentes au sol et aucun dispositif de rétention n'était prévu.

Je vous demande, en accord avec les dispositions de l'étude déchets de votre établissement, de procéder sans délai à la caractérisation, au conditionnement et à l'évacuation de l'ensemble de ces déchets.

B. Compléments d'information

B.11. Surveillance des moyens de détection sismique dans les ateliers

S'agissant des moyens de détection sismique dans les ateliers, vous avez indiqué que le site disposait des équipements suivants, auxquels sont associés des automatismes de sûreté (arrêt de transfert de solutions entre cuves pour prévenir tout risque d'échauffement ou de criticité par exemple) :

- les deux sismomètres de l'atelier de vitrification R7 ;
- le sismomètre de l'atelier de stockage des produits de fission SPF5 ;
- le sismomètre de l'atelier d'extraction et de concentration T2.

³ Le Bâtiment de Stockage Intermédiaire permet l'entreposage et l'expédition de conteneurs d'oxyde de plutonium

Par conception, l'effectivité du transfert des solutions radioactives est conditionnée à la bonne connexion des sismomètres. Chacun des sismomètres mesure en permanence l'accélération générée au niveau des bâtiments équipés en cas de séisme. Sur franchissement d'un seuil d'accélération déterminé, le sismomètre est conçu de telle sorte qu'il se déconnecte. Le transfert des solutions radioactives est alors arrêté immédiatement et automatiquement. Par ailleurs, en cas de défaillance d'un sismomètre ou à la suite d'une coupure des câbles d'alimentation et/ou d'asservissement des appareils équipés (arrachage des câbles en cas de fort séisme, suppression des câbles par erreur dans le cadre de travaux de maintenance, etc.), la mise en sécurité des installations reste également garantie. Ce fonctionnement selon une logique par « fil coupé » permet de garantir la mise en sécurité des installations.

Les inspecteurs ont noté que les contrôles périodiques réalisés au titre des règles générales d'exploitation applicables aux ateliers concernés, permettaient de vérifier les seuils de déclenchement d'alarmes des sismomètres et de contrôler leur asservissement. Toutefois, la vérification du bon fonctionnement des automatismes de sûreté selon la logique « fil coupé » ne semble pas faire l'objet d'un quelconque essai périodique.

Je vous demande de m'apporter la justification que le bon fonctionnement des automatismes de sûreté associés aux sismomètres du site de La Hague, selon la logique « fil coupé », est périodiquement vérifié.

Par ailleurs, à l'issue de l'inspection, les inspecteurs ont identifié dans le rapport de sûreté de l'atelier T1, la présence de moyens de détection sismique. Des accéléromètres sont en effet associés aux décanteuses pendulaires centrifuges (DPC) dont le décolmatage est requis en toutes circonstances pour éviter leur auto-échauffement du fait du ^{106}Ru qu'elles contiennent. Les DPC permettent la clarification des solutions de dissolution provenant des unités 2220 A/B avant transfert vers l'atelier T2 pour réaliser les opérations d'extraction concentration. Contrairement aux moyens de détection sismique des ateliers R7, SPF 5 et T2, aucune exigence en termes de contrôles et essais périodiques ne figure dans les RGE de l'atelier T1.

Je vous demande de me préciser les automatismes de sûreté associés aux accéléromètres de l'atelier T1 et de me justifier la raison pour laquelle aucune exigence en matière de contrôles et essais périodiques n'est inscrite dans les RGE de cet atelier. Vous étendez cette demande à l'atelier R1.

B.12. Voies d'accès en cas de séisme

Vous avez indiqué que les ateliers nucléaires des usines UP3 et UP2 800 ont été conçus et réalisés pour résister au séisme de référence du site. Pour les bâtiments nucléaires du site, vous avez précisé qu'une étude de vulnérabilité avait été réalisée en prenant comme référence les Cahiers du Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie. Cette étude de vulnérabilité reste selon vous, à examiner par des experts externes au site de La Hague et au groupe AREVA.

Par ailleurs, vous avez indiqué qu'en cas de séisme, pour accéder notamment aux moyens de sauvegarde, quatre grands axes routiers orientés Est-Ouest et Nord-Sud, encerclant une grande partie des installations du site, seraient privilégiés, en regard :

- d'une proportion plus faible de passages de caniveaux et ouvrages en sous-sol comportant des liaisons électriques, des fluides inactifs et les liaisons actives ;
- d'une proportion plus faible de risque de chute de charges en cas de ruine par séisme des bâtiments qui les bordent ;
- la minimisation de la présence de structures en surplomb de route.

Je vous demande de m'indiquer les conclusions que vous tirerez de cette étude de vulnérabilité quant à la définition d'axes secondaires susceptibles de permettre un quadrillage du site. Vous me préciserez si des zones sont alors a priori totalement inaccessibles en cas de séisme, les rendant inaptes à accueillir tout matériel de secours par exemple. Vous m'indiquerez les dispositions que vous définirez pour secourir les personnels dans ces zones exclues.

B.13. Accessibilité des sondes de température des cuves de l'atelier R4 en cas de séisme

Le 19 juillet 2011, les inspecteurs ont suivi dans le bâtiment R4, un opérateur déroulant, à leur demande, et de manière fictive, les fiches d'actions liées à la conduite à tenir en cas de séisme. La consigne associée (HAG.UPU.981 Rév.0) impose en particulier un suivi des températures des cuves à fort dégagement thermique.

Au cours de leur passage dans le couloir 125.22, les inspecteurs se sont interrogés sur l'environnement des tubes guides dans lesquels sont implantées ces sondes, et sur leur accessibilité après un séisme. En effet, les équipements sont très en hauteur et entourés notamment de chemins de câbles qui, n'étant pas nécessairement de sauvegarde, ne sont pas dimensionnés au séisme. Vous avez précisé que certains tubes guides pouvaient être protégés physiquement et qu'il existait des tubes guides de réserve pour le remplacement des sondes détériorées le cas échéant. Enfin, ne sont implantés à proximité ni échelle, ni éclairage portatif.

Je vous demande de m'apporter la justification, en cas de séisme, de la non agression par leur environnement d'une part et de l'accessibilité d'autre part, des sondes de température équipant les cuves à fort dégagement thermique de R4.

Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous comptez mettre en œuvre pour garantir le cas échéant l'approvisionnement en local des sondes de température après un séisme.

B.14. Justification au séisme des équipements participant à des fonctions importantes pour la sûreté

Certains équipements participant à des fonctions importantes pour la sûreté ont été justifiés au séisme par essais sur table vibrante selon la procédure référencée SGN NT 1700 00 120 rév. C du 25 octobre 1982, applicable aux équipements des installations nucléaires de retraitement. C'est le cas, par exemple, des ventilateurs d'extraction de BSI ou des surpresseurs de T2.

Les inspecteurs ont consulté le compte rendu des essais réalisés en novembre 1984 sur un surpresseur de type HIBON. Les essais réalisés sont des essais de type monoaxial, polycycliques. Ces essais ne font référence à aucune notion de vieillissement. Aussi, les inspecteurs se sont interrogés sur la limite de la validité dans le temps de la justification au séisme obtenue plusieurs dizaines d'années auparavant.

Je vous demande de m'apporter la justification du maintien de la validité au cours du temps de la justification au séisme obtenue par essais pour les équipements concernés. Vous me préciserez par ailleurs la nature des actions de vérification spécifique que vous réalisez, s'agissant du maintien dans le temps de cette qualification au séisme. Vous étendrez cette demande aux équipements qui participent à des fonctions importantes pour la sûreté et qui ont été justifiés au séisme non pas par essais mais par calculs.

B.15. Etanchéité des bâtiments nucléaires

Les bâtiments nucléaires du site sont, dans leur grande majorité, constitués d'infrastructures en béton armé et de superstructures en béton armé ou métalliques.

En sous-sol, l'étanchéité des voiles de façades et du radier est réalisée notamment par une membrane PVC ou similaire.

Je vous demande de m'apporter la justification du maintien dans le temps de l'étanchéité des bâtiments nucléaires, pour leur partie enterrée, en regard du vieillissement des membranes PVC ou similaire.

B.16. Intégrité des câbles de sauvegarde enterrés

Des câbles d'alimentation de matériels de sauvegarde peuvent transiter dans des caniveaux enterrés. C'est le cas des câbles d'alimentation des matériels de sauvegarde de l'atelier R1 qui transitent entre le sas camion de R1 et le local diesel R7/R1. Sous les plaques amovibles en béton, dans les caniveaux, les câbles sont ensablés. Vous avez indiqué que le sable permettait un bon écoulement des eaux d'infiltration qui étaient récupérées par un système de drainage en point bas des caniveaux. Aussi, les câbles dont aucune connexion ne se situe dans les caniveaux, restent selon vous, dans des conditions d'humidité notamment, compatibles avec le maintien de leur intégrité.

Je vous demande de m'apporter la justification en cas d'infiltrations importantes d'eau, du maintien de la fonctionnalité des câbles de sauvegarde qui transitent dans les caniveaux enterrés.

B.17. Investigations du réseau de drainage de l'atelier R7

Lors de l'inspection du 9 décembre 2010, les inspecteurs avaient découvert, au niveau le plus bas de l'atelier de vitrification des déchets R7, des traces d'humidité assez importantes dans le couloir 159-2. A la lumière des éléments que vous avez transmis en réponse aux demandes formulées dans la lettre de suites de l'inspection du 9 décembre 2010, des investigations du réseau de drainage de l'atelier ont été engagées. Ces investigations ont été lancées la semaine du 18 juillet 2011. Vous avez précisé que vous ne saviez pas a priori, si ce réseau pourrait être inspecté par caméra dans sa totalité. Les conséquences redoutées par rapport à une éventuelle obstruction du réseau de drainage sous le radier de l'atelier R7 concernent la survenue d'infiltrations chroniques dans le plancher de l'atelier.

Je vous demande de me communiquer les résultats des investigations en cours sur le réseau de drainage de l'atelier R7. Vous me préciserez la méthodologie retenue, les actions correctives à engager le cas échéant ainsi que les actions de surveillance des infiltrations.

B.18 Conditions de fonctionnement des pompes de relevage de l'atelier T2

L'atelier T2 dispose d'une station de relevage qui permet de drainer les eaux souterraines. Cette station de relevage est équipée de deux pompes de 60 m³/h chacune, qui ont subi des essais de fonctionnement en eau claire avant leur mise en service.

Les inspecteurs se sont interrogés sur le risque de chargement en particules des eaux souterraines qui seraient drainées en cas de séisme ou de fortes pluviométries et sur les conséquences de ce chargement sur le réseau de drainage (colmatage de drains) et sur les pompes de relevage (dysfonctionnement).

Je vous demande d'évaluer le risque de chargement des eaux souterraines qui seraient susceptibles d'être drainées en cas de séisme ou de fortes pluviométries par les pompes de l'atelier T2. Vous me préciserez les dispositions à mettre en œuvre pour garantir la fonction de relevage en cas de défaillance des pompes qualifiées à un fonctionnement exclusivement en eau claire.

C. Observations

C.19 Inétanchéité d'une pompe de gavage de la CNRS

Les inspecteurs ont relevé que la pompe de gavage 531 de la CNRS présentait un goutte à goutte conséquent dirigé vers la lèchefrite contenant déjà du liquide. Informé, l'exploitant a lancé une demande de prestation pour procéder au resserrage du presse-étoupe.

C.20 Expertise du génie civil des locaux des bâtiments nucléaires

Les inspecteurs ont noté que l'expertise du génie civil que vous avez réalisée concerne seulement 10% des locaux de chaque bâtiment nucléaire du site de La Hague et inclut notamment l'expertise complète de certains bâtiments montrant une dégradation visible. Les inspecteurs ont également bien noté que les visites engagées dans le cadre de l'examen de conformité des installations vous permettent de considérer tous les locaux renfermant des équipements associés à des FIS.

C.21 Préparation et déroulement de cette inspection

Les inspecteurs estiment que les équipes de la DETR, de l'ingénierie sûreté et plus largement des entités concernées par l'ordre du jour de cette inspection ont mené un travail préparatoire important et de bonne qualité et que ces mêmes acteurs ont fait montre d'une forte disponibilité au cours des trois jours de l'inspection en vue de répondre aux questions soulevées par les inspecteurs.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**

SIGNEE PAR

Simon HUFFETEAU